



Lyon's Automobiles assigne Peugeot et Starterre et Révèle un Système de Triangulation d'Immatriculations Zéro KM en véhicules neufs bien organisé

LYON – Le 26 Octobre 2023. Lyon's Automobiles, mandataire automobile majeur dans la distribution de véhicules neufs par mandat, a récemment découvert, durant la pénurie de véhicules, un système de triangulation d'immatriculation transformant facticement des véhicules neufs 0 km en soi-disant véhicules d'occasion. Cette révélation met en lumière des productions de véhicules neufs à bas bruit et surtout une pratique préjudiciable à l'intégrité du marché automobile et aux consommateurs, impliquant notamment Peugeot et l'entreprise Starterre.

Une affaire de triangulation par une immatriculation transformant des véhicules neufs en faux véhicules d'occasion. L'expression "triangulaire", bien connue dans les affaires de TVA, sévit à nouveau dans l'automobile, mais cette fois-ci dans la distribution. Les triangulaires de TVA ont coûté des centaines de millions d'euros aux États. Dans le cas des « triangulaires d'immatriculations », au sens de la distribution, ce sont les consommateurs, les véritables mandataires automobiles comme Lyon's Automobiles, voir même certains distributeurs officiels qui en pâtissent. Ce système permet notamment à Peugeot de sélectionner discrètement ses fidèles revendeurs hors réseau et contrat sélectif de marque et de diminuer la période de garantie constructeur.

Une sélection et des actions bien coordonnées : Pourquoi Peugeot a-t-il intenté un procès contre Glinche Automobile pour ses véhicules Zéro KM neufs alors que nous démontrons à Peugeot que l'entreprise Starterre fait de même ? Les deux stockent et vendent en réalité de véritables Peugeot neuves immatriculées depuis +/- 3 mois commandées sans mandat préalable. Glinche Automobile a été poursuivi en justice tandis que Starterre profite du système. Aujourd'hui, Peugeot favorise certains revendeurs hors réseau, et demain, cela pourrait toucher les distributeurs sélectifs soumis au nouveau contrat d'agent !

Tout bénéfique pour Peugeot : En acceptant et/ou autorisant et/ou organisant des triangulaires en volumes de véhicules Zéro Kilomètre neufs de +/- 3 mois, le constructeur Peugeot réduit l'impact financier de sa garantie constructeur de 24 mois, au détriment du consommateur final. En effet, pour convertir un véhicule neuf en véhicule Zéro KM, il faut effectuer une première immatriculation fictive du véhicule, lequel sera ensuite stocké sans rouler pendant une période d'environ 3 mois. Le véhicule neuf zéro kilomètre sera alors amputé de sa garantie constructeur. D'autre part, stratégiquement, Peugeot cultive de fausses ambitions dans les pays étrangers où ses fausses immatriculations de Zéro KM neuves se réalisent, dissimulant ainsi les véritables chiffres en immatriculation réalisée.



La Cour de cassation a jugé que : Le seul fait qu'un véhicule ait déjà été immatriculé (première immatriculation) ne suffit pas à lui faire perdre la qualité de véhicule neuf ! Com., 15 mars 2011, n°10-11.854, ce que confirme Lyon's Automobiles, qui exige un mandat client préalable pour chaque commande de véhicule neuf ou Zéro KM, même dans le cas où le véhicule neuf aurait une immatriculation de plus de 3 mois.

L'enquête approfondie de Lyon's Automobiles révèle que Peugeot et Starterre entretiennent des relations qui remontent à l'époque de PSA et collaborent pour contourner les règles de la commande de véhicules neufs, hors mandat client préalable. Cette collaboration/distribution persiste même durant la pénurie de véhicules, impliquant la production et transformation factice de véhicules neufs en prétendus véhicules Zéro kilomètre via leur réseau complexe de transactions.

Ce système permet à Peugeot de sélectionner discrètement son/ses revendeurs en véhicules neufs hors mandat et contrat sélectif, tels que l'entreprise Starterre, créant ainsi une entente anti-concurrentielle qui entrave la libre concurrence sur le marché automobile français, mais aussi européen.

Des procédures judiciaires : Actuellement en cours devant le tribunal de commerce de Lyon et initiées par Lyon's Automobiles, visent à mettre fin à ces pratiques déloyales qui représentent un problème non seulement pour les consommateurs, mais aussi pour les véritables mandataires automobiles et l'ensemble des distributeurs Peugeot bientôt soumis au contrat d'agent.

Lyon's Automobiles appelle instamment les autorités des pays concernés par ces triangulations d'immatriculation à examiner attentivement ces pratiques et à prendre des mesures décisives pour garantir la transparence, la concurrence loyale et la protection des droits des consommateurs en Europe.

Notre action en justice relance, sous un autre angle, le débat GLINCHE/PEUGEOT concernant les véhicules Zéro KM immatriculés. Peugeot impose, volontairement dans ses contrats de distribution une condition de + 3 mois d'immatriculation/stockage pour considérer qu'un véhicule neuf est revendable sans mandat à un revendeur hors réseau. Cette distinction doit être contestée, car elle contribue à la porosité du réseau Peugeot, déstabilisant ses distributeurs ainsi que le marché.

Un véhicule, neuf et immatriculé, même après plus de 3 mois d'immatriculation/stockage, demeure neuf dans le cadre de sa revente à un négociant hors réseau, le revendeur doit avoir un mandat client pour le commander.



Pendant la pénurie de véhicules, Starterre commandait/obtenait sans mandat des Peugeot neuves pour son stock, des commandes en lot que Starterre effectuait avant même la première immatriculation et les détentions parcs de +/- 3 mois des Peugeot. Pendant ce temps, les commandes de véritables clients finaux chez Lyon's Automobiles, ainsi que d'autres véritables mandataires, voire même certains concessionnaires officiels Peugeot, n'étaient pas honorées, au prétexte d'une fameuse pénurie évoqué par Peugeot. Pourquoi renoncer à livrer des clients qui ont commandé régulièrement des véhicules par mandat, pour favoriser une production destinée au stockage de véhicules invendus ? C'est l'une des nombreuses questions auxquelles le constructeur Peugeot devra notamment répondre.

Une toile d'araignée qui s'étend jusqu'à d'autres constructeurs : Notamment le constructeur Nissan par l'intermédiaire de Nissan West Europe, qui, bien qu'insistant constamment sur le cadre légitime de distribution des véhicules neufs, avec ou sans immatriculation, a été mise en demeure par Lyon's Automobiles de retirer de son site internet « nissan-occasions.fr » des véhicules Peugeot neufs de moins de 3 mois et d'autres de plus de 3 mois entre leur date de mise en circulation et leur constatation sur le site officiel de Nissan Occasion. Ces véhicules Peugeot Zéro kilomètre étaient commandés/achetés et entreposés sans mandat préalable chez Starterre, qui a reconnu les faits, puis mis en vente sur le site du constructeur Nissan « occasion ». Nissan a procédé au retrait des véhicules litigieux sans fournir d'explications satisfaisantes concernant son comportement.

Nous encourageons les médias, les parties prenantes, les états concernés par ses immatriculations, à examiner attentivement cette affaire et à soutenir les efforts déployés par Lyon's automobiles, visant à rétablir l'équité dans l'industrie et le commerce automobile.

Lyon's Automobiles demeure résolument engagé à défendre ces principes fondamentaux et à collaborer avec toutes les parties concernées pour un secteur automobile plus éthique.

Pour plus d'informations, veuillez contacter : lionel@lyonsautomobiles.com

Lionel DADAN
Gérant de LYON'S AUTOMOBILES

Qui sommes-nous : Lyon's Automobiles est une entreprise qui a vu le jour grâce au libre-échange européen et la libre concurrence, qui étaient considérés comme importants pour la Commission européenne. En tant que mandataire automobile, nous parcourons l'Europe pour agir au nom du consommateur et maintenir la concurrence saine. Malheureusement, depuis 2021, nous constatons une augmentation significative de restrictions de marché, d'ententes et de discriminations qui menacent le libre-échange et les intérêts des consommateurs en Europe.



Pour mémoire

La définition juridique d'un véhicule neuf

1- La Cour de cassation a défini un véhicule neuf comme suit :

«Attendu qu'en se déterminant ainsi, alors que la seule immatriculation d'un véhicule ne suffit pas à lui conférer la qualité de véhicule d'occasion et qu'il lui appartenait de rechercher si les véhicules avaient déjà été conduits sur route, la cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision ; »

Com., 15 mars 2011, n°10-11.854

Par cet arrêt, la Cour de cassation a jugé que :

Le seul fait qu'un véhicule ait déjà été immatriculé (première immatriculation) ne suffit pas à lui faire perdre la qualité de véhicule neuf ;

Un véhicule immatriculé qui n'a pas déjà été conduit sur route conserve la qualité de véhicule neuf.

2- Un véhicule dit 0km, ou 1km ou 10km est un véhicule qui peut avoir fait l'objet d'une première immatriculation, en France et souvent à l'étranger (immatriculation parfois détruite par l'état lors de l'exportation vers la France – exemple du cas Italien). Ces raisons stratégiques décidées par la volonté du constructeur, peuvent être liées à l'indice de présence en immatriculations dans le pays concerné et/ou acceptant/autorisant/organisant des ventes triangulaires en volumes de véhicules OKM neufs. Ce véhicule n'a néanmoins jamais été conduit par un utilisateur final sur route.

Ainsi, selon la définition posée par la Cour de cassation, ce véhicule dit "0km, 1km ou 10km" conserve sa qualité de véhicule neuf, nonobstant sa première immatriculation.

3- La même approche est adoptée par la Commission Européenne, qui a précisé, dans sa Brochure Explicative relative au Règlement (CE) no 1400/2002 de la Commission du 31 juillet 2002 relatif aux accords verticaux et pratiques concertées dans le secteur automobile, que :

« La question de savoir si un véhicule est encore neuf doit être tranchée d'après les usages de la profession. Pour l'acheteur, le véhicule n'est plus neuf dès qu'il a été immatriculé et conduit sur route par un autre utilisateur. En revanche, le véhicule qui a été immatriculé par un concessionnaire pour un seul jour sans avoir été utilisé est encore neuf. »



La distribution de véhicules neufs

La vente de véhicules neufs doit être réalisée :

(1) Soit par des concessionnaires appartenant au réseau de distribution sélective des constructeurs.

À titre d'exemples :

PEUGEOT fait contractuellement interdiction à ses concessionnaires de revendre à des vendeurs hors réseau, tel que cela ressort de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 12 Janvier 2022 (RG n° 17/14189, arrêt GLINCHE), et, Cour de cassation.

(2) Soit par des mandataires automobile disposant d'un mandat préalable client, le véhicule neuf y compris immatriculé ne doit pas être stocké chez le mandataire dans l'attente de sa vente.

En conclusion : Considérer, comme Peugeot l'entend, qu'un véhicule pré-immatriculé zéro kilomètre neuf qui n'a jamais roulé ni a été utilisé serait vendable à négociant revendeur hors contrat de distribution sélectif au-delà de 3 mois d'immatriculation, renforce la défaillance d'un système de distribution triangulaire au détriment des bonnes pratiques, ce qui déstabilise le marché du véhicule neuf et d'occasion et ne correspond aucunement à la réalité de la jurisprudence. Cette situation deviendra encore plus problématique, notamment dans le cadre de la mise en place du contrat d'agent que certaines marques, dont Peugeot a choisi conformément au règlement 2022/720.